

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2015

MODERNISATION ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE - (N° 3201)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL48

présenté par

M. Tardy

à l'amendement n° CL46 de M. Urvoas

APRÈS L'ARTICLE 6

À l'alinéa 2, après le mot :

« code »,

insérer les mots :

« , selon des modalités fixées par le décret prévu au V du présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement CL 46 reprend effectivement une proposition du rapport Nadal.

Cependant, ce même rapport précisait "*Si une telle perspective était retenue, l'instauration d'un plancher des dépenses à prendre en compte et l'opportunité d'anonymiser certaines des informations rendues publiques devraient être envisagées*".

C'est pourquoi le présent sous-amendement renvoie à un décret, afin que cette proposition soit réaliste et réalisable.